


Le protocole *Pap Ndiaye / Delorme* du 17 mai 2023

Un complément consistant à la loi Debré



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

PROCOLE D'ACCORD

RELATIF AU PLAN D'ACTION FAVORISANT LE RENFORCEMENT DES MIXITES SOCIALE ET SCOLAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS ASSOCIÉS À L'ÉTAT PAR CONTRAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

entre
l'État, représenté par
le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
et
l'Enseignement catholique, représenté par
son secrétaire général

La concentration dans certains établissements scolaires d'élèves appartenant à des milieux socialement homogènes, qu'ils viennent des familles les plus aisées ou, au contraire, de celles qui rencontrent les plus grandes difficultés, met à mal l'un des principes majeurs du service public d'enseignement dans un État démocratique : la possibilité, pour chaque enfant, d'accéder, quelles que soient ses origines sociales, à des conditions de scolarisation équivalentes et à des chances de réussite équitables.

La mixité sociale et scolaire est aussi une condition essentielle de l'éducation et de la construction de la fraternité entre les élèves.

C'est la raison pour laquelle le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse fait de la promotion de la mixité sociale et scolaire une priorité de son action. Il est essentiel d'assurer dans chaque classe la présence d'élèves issus de milieux sociaux diversifiés mais aussi de niveaux scolaires différents. Cette diversité, d'origines et de niveaux, est un facteur majeur de réussite individuelle et collective.

Afin de contrer l'augmentation des écarts entre certains établissements et de renforcer la mixité sociale et scolaire à tous les niveaux, le ministère engage un plan d'action structuré et concerté avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce plan d'action mobilise l'ensemble des leviers disponibles au niveau national, académique et départemental. Il porte tout à la fois sur le renforcement de l'attractivité des établissements publics, notamment ceux situés dans des zones défavorisées, ou accueillant principalement les élèves issus des familles les moins aisées mais aussi sur le renforcement de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat.

En conservant son caractère propre, l'Enseignement catholique partage l'objectif de la mixité sociale et scolaire, qui est déjà la réalité de nombre de ses établissements, et dont il a fait l'un des programmes stratégiques de sa démarche prospective. Il y reconnaît une visée conforme à sa proposition éducative spécifique, ainsi qu'aux principes fondamentaux qui l'animent. Dès lors que la liberté d'inscription est respectée et que le libre choix de toutes les familles se trouve garanti, il y voit inévitablement un enjeu de justice sociale et une traduction effective de la liberté d'enseignement, dont l'État garantit l'exercice aux établissements privés.

1

Le secrétariat général de l'Enseignement catholique, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, développe, depuis plusieurs années, une politique active en faveur de la mixité sociale et scolaire notamment :

- en dotant, chaque année, un plan en faveur des réussites de plusieurs dizaines d'emplois ;
- en dotant les établissements les plus actifs en matière de mixité d'une dotation horaire complémentaire ;
- en intégrant dans la méthode de répartition interacadémique des moyens une forte pondération par l'indice de position sociale (IPS) académique de ses établissements visant à favoriser les académies à IPS moyens les plus bas ;
- en créant une dotation spécifique permettant de soutenir la délocalisation ou la création d'établissements en vue d'améliorer la mixité sociale et scolaire des établissements catholiques d'enseignement.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique s'accordent sur le constat d'une différence persistante et trop importante de composition sociale et scolaire, dans de mêmes secteurs géographiques, entre les établissements d'un même réseau, public ou privé, et entre les établissements privés et publics.

L'indice illustrant la composition sociale moyenne d'un établissement, l'IPS, peut varier considérablement sur un même territoire, avec des écarts très importants entre des établissements publics et privés, tandis que sur un autre territoire l'IPS des établissements sera globalement homogène.

En outre, au sein du réseau des établissements privés sous contrat, dans certains secteurs géographiques, et en particulier en milieu urbain, les élèves issus de milieux sociaux très favorisés sont surreprésentés et ceux de milieux sociaux défavorisés, sous-représentés.

Cette situation d'ensemble, qui peut s'expliquer par de multiples facteurs, s'est aggravée au cours des dernières années.

Ce constat étant fait, et considérant les intentions communes des parties en faveur de la mixité sociale et de la mixité scolaire,

Le présent protocole, conclu entre l'État et l'Enseignement catholique, a pour objet de définir un plan d'action partagé, qui permette de renforcer la mixité sociale et scolaire dans les établissements d'enseignement privés associés à l'État par contrat, relevant de l'Enseignement catholique.

Le plan d'action suivant est décidé :

1) Constituer une base d'informations partagée

La moindre mixité constatée dans les établissements catholiques d'enseignement peut être notamment due à une autocensure des familles les moins favorisées qui considèrent que les établissements d'enseignement privé leur sont inaccessibles. Il convient donc d'améliorer l'information des parents sur les conditions d'accès aux différents établissements.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique s'engagent à construire et à mettre à disposition du public, un outil d'information présentant pour chaque établissement :

- le montant des contributions demandées aux familles,
- les modalités de variation de cette contribution (réductions, prise en compte des revenus des familles ...),
- les tarifs de la restauration scolaire,
- le montant des subventions à caractère social versées par les collectivités territoriales,
- les montants des forfaits d'externat versés par les collectivités et par l'État,

- le pourcentage d'élèves boursiers accueillis dans l'établissement,
- l'indice de position sociale et la dispersion de cet indice au sein de l'établissement (écart-type),
- l'indice de valeur ajoutée de l'établissement.

2) Renforcer la mixité sociale pour la réussite de tous les élèves

L'obstacle principal à l'inscription d'élèves issus des familles les moins favorisées est économique, et est constitué du coût de la contribution familiale couvrant les dépenses d'investissement immobilier et le caractère propre et des services dits annexes (principalement restauration et transport).

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'engage à :

- sensibiliser les collectivités territoriales aux objectifs de plus grande mixité sociale des établissements ;
- sensibiliser les collectivités territoriales pour ouvrir aux élèves des établissements d'enseignement privé les mesures sociales dont bénéficient les élèves des établissements publics dès lors qu'ils concourent à la mixité sociale ;
- travailler avec les ministères concernés et les préfets sur les obligations légales et réglementaires des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à l'égard des établissements privés sous contrat (en particulier le versement du forfait communal ou d'externat conformément à la loi qui permet d'assurer la gratuité de l'enseignement) et sur la nécessité de répondre aux sollicitations des établissements en la matière ; ouvrir une réflexion sur les situations où les élèves n'en bénéficient pas ;
- accompagner l'Enseignement catholique dans sa recherche d'une clarification du statut de l'immobilier scolaire des établissements associés à l'Etat par contrat.

L'Enseignement catholique s'engage à :

- inciter les établissements à généraliser la pratique consistant à moduler les montants des contributions familiales en fonction des revenus des parents. Le nombre d'établissements proposant des contributions modulées augmentera, au minimum, de 50% en 5 ans ;
- lorsqu'elles seront nécessaires, en raison de la contrainte de l'équilibre financier indispensable des établissements, limiter les augmentations du montant des contributions familiales pour les catégories sociales les plus défavorisées ;
- augmenter la part des élèves boursiers en incitant les chefs d'établissement à favoriser les inscriptions d'élèves boursiers parmi les familles qui souhaitent faire le choix de l'Enseignement catholique et doubler le taux d'élèves boursiers en 5 ans, dans les établissements où les familles bénéficient d'aides sociales égales à celles dont elles bénéficient quand elles scolarisent leur enfant dans un établissement public correspondant.

3) Contribuer à une plus grande mixité scolaire et renforcer l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers

L'attention à une plus grande mixité sociale dans les établissements doit s'accompagner d'une attention à la mixité scolaire. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique travaillent à une modulation des moyens privilégiant les établissements présentant des indicateurs montrant une progression de la mixité scolaire (diversité de niveau, mesurée sur la base des résultats aux évaluations en 8^{ème}) entre les académies et à l'intérieur des académies.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique publient un indicateur relatif aux effectifs d'élèves scolarisés en ULIS et en SEGPA et aux effectifs d'élèves à besoins éducatifs particuliers et travaillent à sa progression régulière.

4) Examiner prioritairement les demandes d'implantation dans des secteurs à forte mixité sociale et scolaire

Considérant que l'implantation historique des établissements catholiques d'enseignement, notamment dans les centres des villes et la faiblesse de ces implantations dans les couronnes urbaines, contribue à la moindre mixité sociale moyenne affichée par les établissements de l'Enseignement catholique, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique ouvrent des discussions permettant d'examiner prioritairement, dans les nouvelles contractualisations, l'implantation de classes et de formations attractives, présentant des objectifs ambitieux en termes de mixité, dans des secteurs à fort besoin scolaire choisis conjointement avec les rectorats.

5) Organiser un dialogue régulier entre les autorités diocésaines et les académies, notamment sur les objectifs de renforcement de la mixité sociale et scolaire

Considérant qu'une amélioration de la situation en matière de mixité sociale et scolaire nécessite une concertation et un dialogue approfondi à tous les échelons, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement Catholique s'engagent à organiser une instance de dialogue régulier entre le recteur et le comité académique de pilotage de l'Enseignement catholique dans chaque académie. Cette instance de dialogue, réunie sous la présidence effective du recteur d'académie, déclinera au niveau local les objectifs du présent protocole ainsi que les modalités de collecte des différents indicateurs qui auront été considérés comme pertinents pour mesurer les améliorations envisagées par le présent protocole.

Ce dialogue entre les représentants des établissements et les services académiques permettra :

- d'affiner la répartition des moyens et notamment l'ouverture et la fermeture de classes, en étendant au niveau intra-académique l'utilisation du modèle d'allocation interacadémique des moyens en emplois qui intègre d'ores et déjà l'IPS ;
- de moduler les dotations horaires globales (DGH) des établissements pour améliorer la mixité sociale et scolaire ;
- l'expérimentation, au niveau local, en tenant compte des situations propres à chaque établissement.

6) Modalités de suivi du présent protocole

Les actions conduites font l'objet d'un suivi annuel au niveau national mais également au niveau déconcentré :

- les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et les responsables diocésains établissent annuellement le bilan des actions réalisées et de l'évolution des indicateurs de mixité sociale et scolaire de leur département ;
- les recteurs d'académie et les responsables des Comités académiques de l'Enseignement catholique (CAEC) établissent annuellement le bilan des résultats et difficultés rencontrées ;
- ces résultats sont consolidés et examinés au niveau national.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat général de l'Enseignement catholique réalisent à la fin de chaque année civile un bilan détaillé des actions conduites, sur la base duquel une communication nationale conjointe est élaborée.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la

Jeunesse


Pap NGIATE

Le secrétaire général de l'Enseignement catholique



Philippe DELORME